

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
<p>Article 27, alinéas 1 et 2, 3 nouveau</p> <p>¹Si des modifications sont apportées <u>au projet en cours de procédure ou</u> à la suite des oppositions, <u>respectivement</u> des recours, les <u>modifications du plan et du règlement</u> font l'objet d'une nouvelle procédure d'adoption.</p> <p>²<u>Les oppositions ne sont recevables que dans la mesure où elles visent les modifications du plan ou du règlement mises à l'enquête publique.</u></p> <p>L'alinéa 2 du projet du Conseil d'État devient l'alinéa 3.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :